

Réunion du 14 novembre 2022 – Conciliation de l'escalade et de la préservation de l'Aigle de Bonelli au Cirque de Gens

Rappel du contexte :

Le Cirque de Gens offre une diversité de milieux naturels, favorable à de nombreuses espèces animales et végétales, dont certaines sont protégées. C'est notamment un site vacant majeur pour la restauration des populations d'Aigle de Bonelli en Ardèche. Ce site est par ailleurs un site d'escalade emblématique, avec plus de 300 voies, sur 700 m linéaires de falaises.

Depuis près de 10 ans, dans le cadre de l'animation des sites N2000 et Espaces Naturels Sensibles, la LPO travaille avec les différents acteurs (CREPS, FFME), pour concilier la pratique de l'escalade, avec le retour de l'espèce sur ce site.

Dates des dernières réunions organisées :

- 12 septembre 2019 – visite de terrain avec les élus et principaux partenaires
- 16 mars 2021 – visite de terrain avec les élus et principaux partenaires
- 21 juin 2022 – visite de concertation (Comité d'escalade ; CD07 : service sport et pôle ENS ; LPO ; FRAPNA ; animateurs N2000-ENS)

⇒ Lors de ces différentes réunions, il avait été envisagé **de mettre en quiétude a minima la partie aval du Cirque**, pour favoriser le retour de l'Aigle.

En parallèle, la LPO a travaillé avec l'ensemble des acteurs de l'escalade, pour envisager un plan de gestion de l'escalade à l'échelle Sud-Ardèche, et non pas sur le site isolé du Cirque de Gens, et visant à mettre en place une gestion plus rationnelle à l'échelle des sites et des voies en fonction des enjeux rapaces rupestres menacés et de l'activité escalade.

Objet de la réunion :

En préalable à la signature de conventions clarifiant les responsabilités entre propriétaires des terrains, commune, pratiquants et Conseil Départemental, la mairie de Chauzon a sollicité cette réunion, afin de décider enfin d'une solution concrète permettant la restauration d'une zone de quiétude en faveur de l'Aigle de Bonelli au Cirque de Gens.

Personnes présentes :

Structures	NOMS Prénoms, fonctions
Mairie de Chauzon	DELON Jean-Claude, maire SOPRANI Agnès, 1 ^{ère} adjointe LEROUX Muriel, adjointe au maire TUAILLON Alain, adjoint au maire FEUILLOLEY J-M, conseiller municipal PERRET Hervé, conseiller municipal TOURRE Marie-Pierre, conseillère municipale VIELFAURE Joëlle, conseillère municipale
DREAL AuRA	PFUND Aurélien, inspecteur de sites classés Ardèche
DDT 07	FREY Didier, chargé de mission biodiversité - ENS
Conseil Départemental 07	MARCOUX Frédérique, chargée de mission sports de nature GUILLEMET Dominique, chargé de mission ENS
EPTB Ardèche (structure animatrice du site N2000 – ENS)	MORENA Floriane, directrice CHARPENTIER Carole, chargée de mission N2000-ENS
FRAPNA Ardèche	DELTHEL Lorraine, chargée de mission sports de pleine nature
LPO	MURE Michel, responsable PNA Aigle de Bonelli et Vautour percnoptère en AuRA
CT FFME	MAO Pascal, vice président BECHET Lucas, agent de développement

Déroulé :

Accueil par JC DELON (maire), puis M. LEROUX (adjointe) :

M LEROUX a été surprise de recevoir des conventions pour l'ouverture au public de sites naturels d'escalade, sur le Cirque de Gens, sans avoir de retour sur les conclusions sur la potentielle mise en quiétude en faveur de l'Aigle de Bonelli. Elle craint qu'en signant ces conventions, la mairie perde son droit de regard sur la gestion. Or la mairie souhaite voir émerger des actions concrètes en faveur du retour de l'aigle de Bonelli dans le Cirque.

Échanges :

M MURE (LPO), en charge du PNA « Aigle de Bonelli » en AuRA, rappelle l'évolution des populations depuis les années 50 en France : un minimum de 22 couples a été atteint en 2002, mais aujourd'hui on compte plus de 40 couples, et cela grâce aux actions menées pour réduire la mortalité, notamment chez les jeunes. Il en résulte que de nombreux jeunes cherchent des nouveaux sites de nidification. Or, les anciens sites de nidification, dits « sites vacants », sont d'expérience des lieux privilégiés, s'ils bénéficient d'une certaine quiétude. L'exemple du site dans les Gorges de la Beaume montre qu'après 40 ans d'absence, un nouveau couple peut s'installer. D'où l'importance de libérer ces sites vacants, pour favoriser le retour de l'espèce.

F MARCOUX (CD07) que la CDESI permet la concertation entre usagers et préservation des milieux naturels. Il n'y a jamais de solution parfaite pour tous les acteurs, c'est toujours un compromis. Sur ce secteur, le temps de la concertation a été largement pris, maintenant il convient d'avancer en choisissant une solution, à tester, quitte à la faire évoluer dans le temps.

L BECHET (CT FFME) se dit très motivé pour un juste partage des milieux entre grimpeurs et faune.

P MAO (CT FFME) dit que le comité d'escalade est prêt à s'engager dans une mesure, telle qu'elle a été proposée il y a 4 ans : la mise en quiétude temporaire (une partie de l'année) d'une partie du site, avec l'installation de panneaux d'information. Selon lui, les grimpeurs respecteront cette mesure, à laquelle ils sont habitués sur de nombreux sites.

Les élus du conseil municipal sont peu convaincus que cela soit respecté, sans une interdiction et/ou une mise en œuvre concrète sur le terrain.

D FREY précise que depuis le 21 février 2022, **l'article L360-1 du code de l'environnement** permet aux mairies de prendre un arrêté interdisant l'accès aux espaces naturels, pour la protection d'espèces. Cette loi est totalement applicable, sans nécessité de décret d'application plus précis. Pour ce type d'arrêté, il est conseillé d'associer au préalable les acteurs concernés, mais l'approbation de tous n'est pas nécessaire. Il ajoute qu'il est fréquent que les arrêtés qui ont déjà été pris pour réglementer les activités dans les milieux naturels sont fréquemment attaqués, mais dès lors qu'un **arrêté est motivé**, n'a pas de caractère général, absolu et permanent, et qu'il est proportionné, il ne devrait pas être annulé par le juge.

Ce nouveau cadre juridique clair, renforce le souhait de **l'ensemble des élus du conseil municipal présents** – soit 8 sur 11 – de prendre un **arrêté municipal interdisant l'escalade** sur la partie aval du Cirque de Gens, pour garantir des conditions de quiétude optimales et propices au retour de l'Aigle de Bonelli. *(Remarque : le soir même, lors du Conseil Municipal, cette proposition d'arrêté a été évoquée en « questions diverses » : 10 personnes étaient favorables, 2 se sont abstenues.)*

L'aspect sécurité a également été abordé. **L BECHET** répond qu'effectivement, les voies ne sont pas aux normes, et qu'un dossier de demande d'autorisation de ré-équipement est en cours, avec évaluation des incidences. Cependant, la non-conformité n'est, semble-t-il, pas un facteur empêchant l'inscription au PDESI.

Le projet de mise en quiétude d'une partie du site fait l'unanimité. Les conditions précises (durée, temporalité, secteurs...) et les options de mise en œuvre concrète sont ensuite discutées. Le résumé des échanges, les avantages et inconvénients des différentes options sont présentés ci-dessous.

P MAO précise qu'il aura du mal à défendre les solutions d'interdiction tout au long de l'année auprès du bureau de la FFME. **M LEROUX** propose de venir présenter l'argumentaire aux grimpeurs de la FFME car elle fait confiance à leur sens de la responsabilité envers les milieux naturels, supports de la pratique de l'escalade en pleine nature.

Synthèse des différentes propositions, avec leurs avantages et inconvénients

Proposition	Avantages	Inconvénients
<p>1 Mise en quiétude temporaire (1^{er} oct – 31 mars), de la partie aval (2 secteurs : Enola Gay et Dévers, 60 voies) par boulonnage – déboulonnage + suivi naturaliste chaque année</p>	<p>- Si il n'y a pas d'installation, ni de signes d'installation, l'escalade est possible du 1^{er} avril au 30 sept.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Complicé à mettre en œuvre (2 interventions/an) - Nécessite des contrôles réguliers (or les services habilités – police de l'environnement, intercommunale – sont extrêmement limités) - Le suivi naturaliste nécessite, pour être efficace, pendant plusieurs mois, 1 sortie sur site/semaine, d'environ 5h, pour observer si il y a du passage d'oiseaux - Protocole globalement coûteux chaque année et à répéter sur la durée - L'exemple sur le Chassezac a montré que ce système était insuffisant (le passage d'un seul grimpeur au mauvais moment peut condamner l'ensemble de la démarche) - Maintenir l'escalade sur 6 mois ne permet pas à d'autres espèces (faune flore) de se réinstaller
<p>2 Mise en quiétude non définitive (toute l'année, sur X années), de la partie aval (2 secteurs : Enola Gay et Dévers, 60 voies) par boulonnage</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Option peut-être plus facile à accepter par les grimpeurs, car moins définitive. Elle leur laisse le temps de se faire à l'idée. Potentiellement, ils pourraient se rendre compte qu'ils n'ont pas tant besoin de ces voies là et qu'ils s'habitueraient à grimper ailleurs. - Le boulonnage est moins coûteux et plus rapide à mettre en œuvre que le déséquipement 	<ul style="list-style-type: none"> - L'Aigle peut mettre des années à s'installer : il a mis 40 ans sur la Beaume. On ne peut pas fixer arbitrairement une durée X. - Il ne faut pas faire croire aux grimpeurs que c'est une mesure temporaire, alors que c'est très improbable car peu cohérent - Si c'est simple de boulonner, ça peut aussi être simple de déboulonner pour des personnes équipées qui voudraient enfreindre l'interdiction.
<p>3 Mise en quiétude définitive, de la partie aval (2 secteurs : Enola Gay et Dévers, 60 voies) par déséquipement</p>	<ul style="list-style-type: none"> - C'est l'option la plus efficace pour favoriser le retour de l'Aigle de Bonelli, sur une longue durée - L'aspect définitif favorisera d'autres espèces (faune – flore) qui mettent du temps à s'installer - Cela concerne 60 voies, soit 20 % des voies du Cirque de Gens. Cela reste raisonnable au regard de l'enjeu : la restauration de l'habitat d'une espèce menacée et protégée dans une zone de protection forte de la biodiversité (APPB) 	<ul style="list-style-type: none"> - Question du coût, et de la rapidité de mise en œuvre (nécessite une demande d'autorisation APPB + évaluation des incidences N2000...) - C'est la perte définitive de voies à enjeux sportifs majeurs : le seul secteur avec du dévers. Or, de plus en plus de grimpeurs sont aujourd'hui capables de faire ces voies là. Elles ne sont plus réservées à une élite.
<p>4 Mise en quiétude définitive, de la partie aval (2 secteurs : Enola Gay et Dévers, 60 voies) par déséquipement + Mise en quiétude temporaire d'une zone en amont (2 secteurs : Turbulence et Consolation) par boulonnage-déboulonnage OU simples panneaux d'info</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Cette 2^{ème} zone plus en amont est aussi un site vacant de l'Aigle de Bonelli. La mettre en quiétude renforcerait les chances de retour de l'espèce. 	<ul style="list-style-type: none"> - Cela fait perdre aux grimpeurs 36 voies supplémentaires, une partie de l'année. - Le passage pour accéder aux voies entre les 2 secteurs limite la quiétude de cette zone. - Question de la faisabilité (boulonnage/déboulonnage, voir option 1), ou du respect de l'interdiction

Conclusion et suites à donner :

L'option 3, compromis entre les attentes des naturalistes (mise en quiétude des 2 sites vacants) et l'acceptabilité par le monde des grimpeurs (fermeture d'un minimum de voies sur un minimum de temps), est retenue à la fin de la réunion :

Mise en quiétude définitive, de la partie aval (Enola Gay et Dévers, 60 voies) par déséquipement

Le conseil municipal attend le retour du CTFME, en espérant que les participants à la réunion sauront faire comprendre à leurs collègues l'importance de favoriser le retour de l'Aigle de Bonelli, en sacrifiant quelques voies. Il en va de la responsabilité collective pour la préservation de la biodiversité et la conciliation des différents enjeux.

Après ce retour, la mairie rédigera un arrêté municipal permanent (c'est à dire du 1^{er} janvier au 31 décembre, sans limitation de durée) interdisant l'escalade sur les secteurs Enola Gay et Dévers, ainsi que la randonnée dans ce secteur aval du Cirque (à noter que les sentiers, en pied et en bord de falaise, ont été débalisés depuis les années 2000-2010, dans cet objectif de préservation de la quiétude pour l'avifaune). Cet arrêté devra être délibéré en Conseil Municipal. Une aide à la rédaction et/ou une relecture pourra être assurée par la DDT, le Conseil Départemental et l'EPTB.

Par ailleurs, la mairie signera les conventions de pratique de l'escalade, uniquement pour les parcelles non concernées par ces 2 secteurs (Enola Gay et Dévers).

Il faut aujourd'hui régler les problèmes techniques et financiers afin de déséquiper les secteurs concernés et mettre en place une signalétique (information de l'interdiction + volet pédagogique) sur place. A été envisagée la possibilité de le financer via l'enveloppe ENS. Cela est à travailler dès 2023.

Concernant la **nouvelle édition du topoguide, prévue pour début 2023**, P MAO dit qu'il a proposé qu'un volet naturaliste soit ajouté, d'où la demande aux animateurs N2000 d'écrire de petits textes sur la faune et la flore. Cependant aucune réponse n'est clairement formulée, quant à la cohérence entre l'inscription des voies dans le topoguide d'une part, et le projet de mise en quiétude, avec le déséquipement des voies et la signalétique à installer sur place. Suite à la décision de déséquiper les secteurs « Enola Gay » et « Dévers », il s'avère à présent indispensable de les supprimer du topoguide.